



Négociation salariale 2011

FO LCL vous défend jusqu'au bout

www.fo-lcl.fr

N° 866 - jeu di 20 janvier 2011

Flash CCE du 20 janvier

FO LCL interpelle

« Le 6 janvier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives a exprimé son mécontentement quant aux mesures salariales 2011 en ne siégeant pas dans cette instance. Les dernières propositions de la direction ne répondent pas aux revendications des organisations syndicales.

Avons nous obtenu :

- Des mesures générales pérennes et significatives pour tous les salariés ?
- Une enveloppe globale (mesures générales et mesures salariales individuelles) bien supérieure à celle de l'an dernier ?
- Une répartition mesures générales/ mesures salariales individuelles, plus égalitaire ?
- Un calendrier de distribution des MSI priorisant les attributions en janvier 2011 ?

Au Crédit Agricole, le boycott intersyndical des instances représentatives du Personnel a démontré son efficacité puisque cette action a permis aux salariés des Caisses Régionales de bénéficier d'une augmentation de 2,30 % au lieu de 1,50 %.

FO LCL appelle à poursuivre l'action engagée dans l'intérêt de tous les salariés.

Le « tous ensemble » a très bien fonctionné au Crédit Agricole. Pourquoi n'en serait-il pas de même chez LCL ?

Les élus **FO LCL** quittent donc cette séance extraordinaire et invitent les élus de la CFDT, de la CFTC, de la CGT et du SNB à en faire de même. »

Pour **FO LCL**, le processus de consultation du plan « Centricité Client 2013 » constitue une excellente opportunité de pression sur la direction afin d'obtenir de bonnes mesures salariales 2011, de surcroît en présence du nouveau Directeur Général Yves NANQUETTE.

CFDT, CGT et SNB ont abdicqué. Ce qui représente un reniement coupable.

**Comme pour la
complémentaire santé obligatoire,
nous vous laissons seul(e) juge.**

VOUS PARTAGEZ CES IDEES ...

... ADHEREZ A



Nom :
Prénom :
Unité :
Adresse :
Code postal : Ville :

866

FO LCL 15, rue Feydeau BC : 315/45 75002 PARIS

☎ 01.42.95.12.05/06 - Fax: 01.42.95.10.75